



COMMUNE DE
DAILLENS

**PREAVIS de la Municipalité
au Conseil communal**

Préavis municipal N° **2021.09 CC** – section des finances

Détermination du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

Introduction

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise en 2003, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte par une modification de la loi sur les Communes (LC). Le Constituant a en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées à la légalité, et non plus au contrôle de l'opportunité.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la Commune, sans autorisation préalable du Canton. L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la Commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Comme le prévoit l'article 143 LC, dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte le plafond d'endettement de la Commune pour la durée de la législature. La Commune en informe le Département en charge des relations avec les Communes qui en prend acte.

Cette législature devrait voir un certain nombre de projets se réaliser dans notre Commune, après des années plutôt calmes au niveau des investissements. Il est donc important de disposer d'un plafond d'endettement pouvant répondre à nos besoins tout en évitant de mettre la Commune dans une situation financière compliquée.

Pour rappel, et avant de poursuivre plus loin dans les explications, il semble important de préciser que le plafond est défini en fonction de la capacité d'endettement. **Il ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil communal pour tous les investissements, dépassements de crédits, augmentations d'un compte courant et acquisitions dépassant le montant prévu à l'art. 4 ch. 6 LC.**

La Municipalité a choisi le calcul du plafond d'endettement net après déduction du patrimoine financier et des actifs financés par des taxes affectées. Voici la composition du nouveau plafond d'endettement :

1. L'ensemble des dettes de la Commune.
 - a. Chapitres 20, 21, 22, 23 et 25.
2. Les quotes-parts des dettes des associations de Communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées.
3. Le patrimoine financier de la Commune.
 - a. Chapitres 10, 11, 12 et 13

4. Le patrimoine administratif financé par des taxes affectées.
 - a. Chapitre 14 concernant l'eau, l'épuration et les déchets.
5. Les cautionnements accordés par les Communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus), en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la Commune. Sont exclus les cautionnements garantis par une cédule hypothécaire et ceux issus de « sociétés » financés par des taxes affectées.

Calcul du plafond d'endettement pour la Commune de Dailens

Fonctionnement	40 Impôts	3 173 225,31	4'236'700
	41 Patentes, concessions	-	
	42 Revenus des biens (compte 427, patrimoine admin.)	112 861,40	
	43 Taxes, émoluments, produits des ventes	206 514,17	
	44 Parts à des recettes cantonales	54 282,80	
	45 Dédommagements de collectivités publiques	689 814,90	
Calcul du plafond d'endettement net maximum pour la législature 2016-2021 : 4'236'700 x 250%		= 10'600'000.- arrondis	

La Municipalité propose un plafond d'endettement net à 11 millions, soit identique à celui pour la législature 2016-2021, validé par le Conseil communal le 31 octobre 2016.

Pour information, endettement actuel (au 31.12.2020) selon la quotité nette

	solde au 31.12.2020	CHF	Quotité nette	
Passif	920 Engagements courants	221 348	Dettes nettes (si négatif = bonus net) - 6'041'863	
	921 Dettes à court terme	-		
	922 Emprunts à moyen et long terme	6 000 000		
	923 Engagements propres établis. et fonds	-		
	925 Passifs transitoires	193 479		
Actif	910 Disponibilités	1 317 891		
	911 Débiteurs et comptes courants	708 885		
	912 Placements du patrimoine financier	8 005 088		
	913 Actifs transitoires	696 853		
	914 Part du patr. admin. "autofinancé" par des taxes affectées	1 727 973		
Fonctionnement **	40 Impôts	3 173 225,31		
	41 Patentes, concessions	-		
	42 Revenus des biens (compte 427, patrimoine administratif)	112 861,40		
	43 Taxes, émoluments, produits des ventes	206 514,17		
	44 Parts à des recettes cantonales	54 282,80		
	45 Dédommagements de collectivités publiques	689 814,90		
	46 Suventions de tiers	6 527,25		
Calcul du plafond d'endettement net maximum selon comptes au 31.12.2020				

S'ajoutent à cela les quotes-parts et cautions pour des réalisations intercommunales :

		Plafonds d'endettement		
Quotes-parts ou cautions	Quote-part dette AIEE	2 160 698	2 160 698	-
	Quote-part dette ASI/CoPe	1 231 845	1 231 845	1 231 845
	Quote-part dette ASI/Venoge	3 996 611	3 996 611	3 996 611
	Quote-part dette ASPIC	923 884	923 884	923 884
	Autres quotes-parts	Non		
	Cautionnement	Non		
	Total		8 313 039	6 152 341

Il est intéressant de noter que ces quotes-parts de cautionnement étaient de Fr. 1'363'000 le 31.12.2015. En cinq ans cette somme a donc augmenté de près de 5 millions.

Si on additionne les quotes-parts de cautionnement à notre dette nette (- 6'041'863 + 6'152'341) on obtient **une dette nette totale de 110'478 francs.**

Cela signifie donc qu'avec un plafond d'endettement fixé à 11 millions, comme pour la législature précédente, il resterait un solde de **10'889'522 francs.** Ce montant est plus que largement suffisant pour les différents investissements prévus cette législature pour la rénovation de notre patrimoine administratif (buvette et vestiaires du foot, partie du bâtiment de Jean Villard Gilles 2) ou encore les travaux routiers. Les cautionnements pour les projets intercommunaux devraient quant à eux rester stables, aucun grand projet – à part les nouvelles infrastructures scolaires à Penthalez, qui sont déjà comprises dans le calcul – n'étant prévu.

Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE DAILLENS


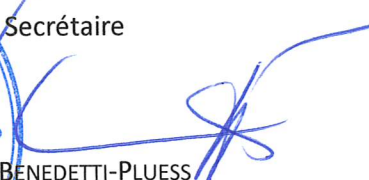
- vu le présent préavis municipal
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour


DÉCIDE

1. de fixer le plafond d'endettement net admissible à 11 millions de francs pour la législature 2021-2026 ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement net atteigne le montant fixé ci-dessus ;
3. de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC) ;

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1er novembre 2021.

MUNICIPALITE DE DAILLENS

Le Syndic La Secrétaire
 
Alberto MOCCHI Valérie BENEDETTI-PLUESS



Délégué municipal : M. Alberto MOCCHI, Syndic
Déléguée administrative : Mme Cindy MARTIGNIER, Boursière communale

Préavis déposé devant le Conseil communal le 29 novembre 2021.